

**Second mémorandum de l'UFC sur l'achat de conscience
des dirigeants de l'ANC
La liste des soupçons**

Introduction

A la fin du « Mémorandum de l'UFC sur les raisons internes ayant retardé l'alternance politique pacifique au Togo », il est écrit :

« C'est toutefois l'ironie du sort de constater que le coup bas orchestré contre le président de l'UFC sous la forme d'une rumeur qui n'a pourtant jamais été fondée de perception par ce dernier de l'argent du RPT pour le prix de la trahison de la lutte du peuple togolais, se retourne aujourd'hui contre ses propres instigateurs. En effet, en reconnaissant publiquement avoir reçu de la part du pouvoir RPT/UNIR, la somme de 240 millions de FCFA, le double selon des rumeurs, dans tous les cas sans commune mesure avec les indemnités de dédommagement de 27 millions de FCFA imposées au gouvernement togolais par un jugement de la cour de justice de la CEDEAO, et en ayant caché cela depuis le dialogue de juillet 2013 entre le gouvernement, le CST et l'Arc-en-ciel, dont le communiqué final a mentionné sans détail « le règlement définitif de la question des 9 députés ANC », ces plus hauts dirigeants concernés de l'ANC entretiennent eux-mêmes auprès des militants de leurs partis et des électeurs togolais les soupçons d'achat de conscience et de trahison de la lutte du peuple togolais pour l'alternance politique ».

Puisque c'est visiblement ce paragraphe du mémorandum en question de l'UFC qui a suscité le plus de réactions tant auprès de ses lecteurs que des organes de presse l'ayant publié ou commenté, qu'il nous soit permis de développer ce passage du mémorandum en revenant sur les silences embarrassants des responsables de l'ANC sur « le règlement définitif de la question des 9 députés ANC » alimentant une foule de soupçons en plus de celui d'achat de conscience, sur le problème moral que pose cet achat de conscience compte tenu des crises sociales qui secouent depuis plusieurs mois la vie économique togolaise, et sur les conséquences judiciaires appelées par cet achat de conscience.

Dans cette première analyse d'une série de trois consacrées à l'achat de consciences des dirigeants de l'ANC, contentons nous du premier point évoqué.

La foule de soupçons en plus de celui de l'achat de conscience alimentés par le silence embarrassant et éloquent de l'ANC

« Le règlement définitif de la question des 9 députés ANC » cité dans le mémorandum de l'UFC en question est explicitement mentionné dans les deux communiqués officiels concluant le dialogue de juin-juillet 2013 entre le gouvernement togolais et les deux coalitions de l'opposition togolaise CST et Arc-en-ciel (voir l'annexe 1 ci-jointe). Il est pour le moins curieux que depuis la publication de ces deux communiqués le 9 juillet 2013 jusqu'à ce jour, aucun responsable de l'ANC n'ait donné à leurs militants et encore moins au peuple togolais les explications sur

ce « règlement définitif » qu'imposent l'honnêteté intellectuelle, l'honnêteté tout court, et la transparence du fonctionnement démocratique d'un parti politique, à fortiori d'un parti politique de l'opposition démocratique n'arrétant de donner des leçons de bonne gouvernance et de morale non seulement au gouvernement togolais et aux autres parti togolais, mais aussi aux représentations de la Communauté Internationale au Togo.

Au regard de l'aveu du Premier Vice-Président de l'ANC le 1er février 2014 sur le versement d'une somme de 240 millions de FCFA sur le compte des 9 ex-députés UFC en question, sans rappeler que l'un d'eux, Robert Ahlin Apénya BRUCE, est entre temps décédé le 24 juin 2013 (voir les annexes 2 et 3), alors que le site officiel du Togo affirme que ce « joli magot » a été versé sur un compte de l'ANC en lui laissant le soin de sa redistribution ou de son usage à des fins personnelles, collectives ou humanitaires (voir l'annexe 4), ce silence des responsables de l'ANC, qui a tout l'air d'un silence embarrassant, dissimule plusieurs réalités indéniables qui méritent d'être analysées et dévoilées au grand public togolais.

La première de ces réalités indéniables est que ce montant de 240 millions de FCFA n'a rien à voir avec celui de 27 millions de FCFA que le jugement de la Cour de Justice de la CEDEAO du 7 octobre 2011 a imposé au gouvernement togolais de payer aux 9 ex-députés UFC qui ont été exclus de l'Assemblée Nationale Togolaise en novembre 2010 pour « parjure » de leurs propres engagements moraux et écrits à démissionner de cette auguste assemblée en cas de rupture avec le parti sur les listes desquels ils ont été élus. En effet, dans cette décision de la Cour de Justice de la CEDEAO (voir l'annexe 5), confirmée par la décision de la même cours en date du 13 mars 2012 (voir l'annexe 6), il n'a jamais été question de paiement par le Trésor Public Togolais des salaires et indemnités de tout genre (frais de réception, de déplacement, etc.) pendant le reste de leurs mandats des députés exclus, comme l'évoque le Premier Vice-Président de l'ANC pour justifier le montant de 240 millions de FCFA en réclamant même un montant supplémentaire de 200 millions de FCFA (voir les annexes 2 et 3). D'autre part, après avoir rejeté les chèques du Trésor Public togolais aux lendemains de la décision de la Cour de Justice de la CEDEAO correspondant aux dédommagements individuels imposés par cette décision (voir l'annexe 7), à la suite de la médiation de l'Union Inter Parlementaire à Lomé du 2 au 5 mars 2013 (voir l'annexe 8), les députés exclus, à l'exception éventuelle de Jean-Pierre FABRE, ont fini par accepter ces chèques bien avant les élections législatives du 25 juillet 2013, et même bien avant la conclusion de l'accord du 9 juillet 2013 mentionnant « le règlement définitif de la question des 9 députés ANC ». Ces pièces à conviction prouvent donc que le montant de 240 millions de FCFA touchés par les ex-députés de l'UFC exclus de l'Assemblée Nationale et encore en vue n'a rien à voir avec le montant de 27 millions de FCFA de la décision de la Cour de Justice de la CEDEAO, comme pourrait le penser le « non initié » de la vie politique togolaise, et contrairement à ce que prétend lui faire croire un article du Journal Liberté en date 13 février 2014 et intitulé « affaire d'indemnisation des députés ANC : les raisons cachées du virement clandestin et précipité des fonds sur les comptes des victimes ». Après la lecture de cet article, tout honnête homme ne peut s'empêcher de se poser des questions sur l'objectivité et la crédibilité du Journal Liberté. Toujours est-il que dans un second article en date du 18 février 2014 consacré au soupçon d'achat

de conscience des plus hauts dirigeants de l'ANC et intitulé « une cabale et une campagne de dénigrement ourdies contre Jean-Pierre Fabre et l'ANC », le Journal Liberté a explicitement écrit : « Outre les 27 millions de FCFA décidés par la Cour de justice de la Cédéao à titre de dommages et intérêts, une somme de deux cent quarante millions (240 000 000) FCFA a été ajoutée, à titre de juste réparation des préjudices ». Par cet aveu, « l'organe de presse de l'ANC » reconnaît implicitement les affabulations de son article précédemment cité et confirme comme nous l'avons démontré que la somme de 240 millions de FCFA touchés par les ex-députés de l'UFC exclus de l'Assemblée Nationale et encore en vue n'a rien à voir avec la de 27 millions de FCFA de la décision de la Cour de Justice de la CEDEAO, en reconnaissant ainsi que l'ANC a déjà bien encaissé ces deux sommes distinctes, tout en gardant encore un silence complice sur la totalité de la somme déjà reçue par les dirigeants de l'ANC de la part du pouvoir RPT-UNIR au prétexte de « l'affaire des 9 députés ANC ».

En effet, la seconde de ces réalités indéniables est que rien ne prouve que le montant de 240 millions de FCFA dont le Premier Vice-Président de l'ANC a reconnu la réception par les députés ANC exclus de l'Assemblée Nationale en 2010 et encore en vie représente la totalité de l'argent déjà perçu par les plus hauts dirigeants de l'ANC conformément à l'accord dûment conclu le 9 juillet 2013 grâce à la médiation de Monseigneur Barrigah et de l'Ambassadeur Robert Whitehead. En effet, conformément à la tradition des accords avec un volet financier et compte tenu de la promptitude avec laquelle l'ANC s'est lancée dans la campagne sur toute l'étendue du territoire national des élections législatives du 25 juillet 2013, le silence embarrassant mais éloquent de l'ANC sur les contenus financiers et politiques de cet accord entretient le soupçon selon lequel le versement de la somme de 240 millions de FCFA ne serait que la seconde tranche de versement d'une somme totale de l'ordre de 500 millions de FCFA dont la première tranche aurait été versée avant ces élections, non plus par le Trésor Public avec des traces faciles à retrouver, mais d'une manière plus occulte en provenance d'une « caisse noire » politique, à l'insu de la totalité des ex-députés concernés et de leurs avocats auprès de la Cour de Justice de la CEDEAO, offrant ainsi aux initiés parmi ces ex-députés de se partager en catimini un « joli magot », selon l'expression du site officiel du Togo, dans le dos et au détriment des autres ex-députés exclus. C'est donc à ces derniers et aux avocats des 9 ex-députés transhumants, sans oublier les ayants droit de feu l'honorable Ahlin BRUCE, ainsi arnaqués par leurs propres camarades d'infortune et de lutte, de demander des comptes à qui de droit, pour ne pas être pris pour « les dindons de la farce », de la farce scandaleuse du « règlement définitif de la question des 9 députés ANC ». De plus, le peuple togolais a le droit de savoir le montant global de l'argent des contribuables togolais déjà perçu par certains dirigeants de l'ANC au prétexte du « règlement définitif de l'affaire des 9 députés ANC ».

La troisième des réalités indéniables mal dissimulées par le silence embarrassant des dirigeants de l'ANC est qu'un accord avec un volet financier comprend nécessairement un volet politique avec des contreparties politiques en faveur de chaque contractant. Pour le gouvernement et le pouvoir RPT-UNIR, la contrepartie

politique évidente exigée et obtenue de l'ANC en sa faveur à la suite « au règlement définitif de l'affaire de 9 députés ANC » est l'apaisement politique à la veille d'une confrontation électorale et l'engagement de la part de ceux qui se réclament de l'opposition radicale à ne pas contester de manière violente comme par le passé les résultats des élections législatives du 25 juillet 2013, et à se contenter de la contestation par les voies légales et constitutionnelles, sachant qu'une telle contestation est verrouillée à double tour par une CENI et une Cour Constitutionnelle entièrement contrôlées par le gouvernement et le pouvoir RPT-UNIR. De toute évidence, c'est pour exhorter de vive voix l'ANC à respecter cette contrepartie politique de son accord avec le pouvoir RPT-UNIR ayant abouti au « règlement définitif de l'affaire des 9 députés ANC » que le Chef de l'Etat togolais a tenu à organiser la visite à Lomé le 16 juillet 2013 de ses homologues nigériens et ivoiriens. Avec un tel verrouillage et un tel accord de contestation non violente, compte tenu de la faiblesse de l'opposition togolaise en matière d'organisation efficace, incapable de mettre en place sur le modèle de l'opposition sénégalaise, un « comité d'action pour la transparence électorale » indispensable pour garantir « la vérité des urnes », le pouvoir RPT-UNIR sait que son « savoir faire électoral », mis en œuvre avec les moyens humains, logistiques, informatiques et financiers de l'état, lui garantit une victoire « officielle » écrasante comme celle proclamée à l'issue des élections législatives du 25 juillet 2013. Compte tenu de l'empressement du Président de l'ANC aux lendemains de ces élections à revendiquer haut et fort le statut officiel de « chef de l'opposition » que les 10 députés ANC avaient pourtant refusé de voter à l'Assemblée Nationale togolaise quelques semaines plus tôt, et à revendiquer grâce à ce statut officiel son leadership incontesté sur toute l'opposition togolaise en vue de l'élection présidentielle de 2015, il est évident que la contrepartie politique exigée et obtenue du pouvoir RPT-UNIR en faveur de l'ANC est avant tout l'humiliation de l'UFC et surtout du « leader historique de l'opposition togolaise » en lui ravissant le statut officiel de « chef de l'opposition » qui revenait naturellement et historiquement à ce dernier, conformément à la révélation il y a quelques mois du directeur d'un journal togolais qui lui a valu les foudres du Président de l'ANC et de ses Ayatollahs. Cette dernière contrepartie politique favorable à l'ANC devait donc lui garantir un minimum de sièges à l'Assemblée Nationale permettant à son président de réaliser son rêve de « chef de l'opposition togolaise », sans toutefois lui permettre d'inquiéter ou même de taquiner le pouvoir RPT-UNIR à l'Assemblée Nationale, conformément au proverbe africain rappelant que « la bouche qui mange ne parle pas ». C'est sans doute à ce « pacte du silence » qu'a fait allusion le Premier Vice-Président de l'ANC en déclarant le samedi 1er février 2014 au sujet des rumeurs de manœuvres de levée de l'immunité parlementaire de certains députés du groupe parlementaire ANC-ADDI dans l'affaire des incendies des marchés de Lomé et de Kara : « si ça devrait aller comme ça, ça va rompre le contrat d'apaisement que nous avons ».

Conclusion

Dans son « adresse à la Diaspora Togolaise à l'occasion de la commémoration du 13 janvier 2014 », le Président National de l'ANC a déclaré : « A cet égard, la peur, la rancœur et la vengeance doivent quitter les esprits et les cœurs pour faire place à la clairvoyance, à la concorde et au pardon ». Par cette déclaration, il reconnaît que comme en Afrique du Sud à la sortie de l'Apartheid, le dialogue franc, clairvoyant et sans compromission avec les tenants du pouvoir est le passage unique et obligatoire, vers l'alternance politique pacifique, au prix de la promesse et de la garantie de la réconciliation nationale durable dès le début de cette alternance, mais pas avant celle-ci, comme en Afrique du Sud, comme le recommande le rapport final de la CVJR, et comme l'a courageusement initié le Président National de l'UFC avec « la paix des Braves Togolais ». Cependant, en combattant de toute ses forces cette initiative décisive « en vue de l'alternance politique pacifique », comme clairement indiquée dans sa présentation à la Nation Togolaise le 26 mai 2010, avec des méthodes moralement critiquables et condamnables, et en entretenant en catimini un dialogue avec le pouvoir RPT-UNIR pour aboutir à un « règlement définitif de la question des neuf députés ANC » à des fins d'enrichissement personnel et d'ambition politique personnelle ou partisane, les dirigeants de l'ANC ne font que retarder l'échéance inéluctable de l'alternance politique pacifique et négociée au Togo comme en Afrique du Sud, comme l'a déploré le Bureau Directeur de l'UFC dans son récent mémorandum cité en introduction. En considération de la lutte héroïque du Peuple togolais depuis près d'un demi-siècle pour l'avènement de l'alternance politique pacifique au « Pays de nos Aïeux », puisse le Seigneur dont les voies sont impénétrables s'arranger grâce à son omniscience et à sa toute-puissance pour que cette alternance politique pacifique advienne dans le plus proche avenir, comme l'a ardemment souhaité et prophétiquement annoncé le Président National dans ses vœux à la Nation Togolaise pour 2014 en écrivant : « une transition politique pacifique verra le jour au Togo dans un futur proche, soyez en convaincu » .

L'ETERNEL BENISSE LE TOGO !!!

ABLODE ! ABLODE ! ABLODE GBADJA !!!

Fait à Lomé, le 2 mars 2014

Pour l'UFC,

Le Cabinet du Président National de l'UFC